

DÉCISION N°43/2025

OBJET : DÉFENSE DES INTÉRÊTS EN CONSEIL DE DISCIPLINE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°536 du 6 décembre 2024 du conseil municipal portant délégation à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante ;

Considérant la nature sensible du dossier disciplinaire engagé à l'encontre de M. OUADAH Morade, les enjeux statutaires qu'il soulève, ainsi que la nécessité de garantir le respect des procédures et d'anticiper les suites éventuelles, il apparaît opportun de solliciter, en complément des ressources internes mobilisées, l'appui ponctuel d'un avocat afin de renforcer l'expertise engagée et de sécuriser juridiquement l'ensemble de la démarche.

DÉCIDE

Article unique : De désigner Maître Ingrid VAN ELSLANDE, avocat associé, Barreau de Paris, cabinet sis 5 rue Ebelfmen, Paris (75012) pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la saisine du Conseil de discipline de Seine-et-Marne, à l'encontre de M. OUADAH Morade, adjoint technique employé au sein de la Commune.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 29 juillet 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK.

